BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR: INTD1625181A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1127655A du 17 octobre 2011 agréant l'organisme dénommé « C.C.IV. CAPFORMA » (Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var) sis 3, rue Hippolyte-Duprat, à Toulon (83000), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser les formations prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait au répertoire SIRENE du 2 mars 2016 portant changement de siège social de l'organisme dénommé « C.C.IV. CAPFORMA » (Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var) au Campus de la Grande Tourrache, zone industrielle Toulon Est, 450, rue François-Arago, BP 262, La Garde, 83078 Toulon Cedex 9;

Vu la demande de renouvellement en date du 8 août 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « CCIT DU VAR - CAPFORMA », sis Campus de la Grande Tourrache, zone industrielle Toulon Est, 450, rue François-Arago, BP 262, La Garde, 83078 Toulon Cedex 9, organisme consulaire,

Arrête:

Article 1er

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé «CCIT DU VAR - CAPFORMA», sis Campus de la Grande Tourrache, zone industrielle Toulon Est, 450, rue François-Arago, BP 262, La Garde, 83078 Toulon Cedex 9, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «CCIT DU VAR - CAPFORMA», sis Campus de la Grande Tourrache, zone industrielle Toulon Est, 450, rue François-Arago, BP 262, La Garde, 83078 Toulon Cedex 9, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du bureau des polices administratives, E. LAVIELLE